



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE
CONVOCAZION

26/03/2026

DATE D’AFFICHAGE

26/03/2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE	23
PRESENTS	23
VOTANTS	23

N° 2026-051-24

L’an deux mille vingt-six,
le Mardi trente et un mars à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie,
en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck PERO, Maire
Etaient présents :

Franck PERO, Anne COUPLEZ, Pierre ARMAND, Isabelle AMARIGLIO, Bastien BODOT, Hélène FAVART, Joseph MASSARD, Hélène CALAC, Jean-Pierre LONCQ, Guillaume BRIERE DE LA HOSSERAYE, Mylène BEYAERT, Christian COURTES, Martine BOLIN-SIMIAN, Alain PLAIDEAU, Sylvie BASTIDE, Fatima RYARE, Jean-Louis ESTELLON, Ingrid DUPUIS, Johanna GUARCH-FERRER, Elsa BANCET, Ludovic BAUDISSION, Florian DARMANDE et Djimmy GABURRI.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents avec pouvoir :
Absents :

Madame Isabelle AMARIGLIO a été élue Secrétaire.

OBJET :

PARTICIPATION COMMUNALE - SÉJOURS SÉNIORS

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée que la Commune souhaite participer aux séjours d’une durée minimale de trois jours organisés par les associations Brassoises à destination des personnes âgées de soixante ans et plus, résidant ou domiciliées sur le territoire communal.

Il est proposé de reconduire, pour la durée du mandat, le dispositif de participation communale selon des modalités fondées sur le quotient familial ou le revenu fiscal de référence des bénéficiaires.

Cette participation est limitée à un séjour par personne et par an.

Le crédit annuel affecté à cette action est fixé à 5 000 €.

La participation communale est déterminée selon le barème suivant :
Quotient familial ou revenu fiscal de référence

- De 0 à 500 € : 50 %, plafonné à 500 €
- De 501 à 650 € : 45 %, plafonné à 450 €
- De 651 à 800 € : 40 %, plafonné à 400 €
- De 801 à 950 € : 35 %, plafonné à 350 €
- De 951 à 1 100 € : 30 %, plafonné à 300 €
- De 1 101 à 1 250 € : 25 %, plafonné à 250 €
- Supérieur à 1 251 € : 20 %, plafonné à 200 €

.../...



.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1/ Approuve la reconduction, pour la durée du mandat, du dispositif de participation communale aux séjours d'une durée de trois jours et plus organisés par les associations Brassoises au bénéfice des personnes âgées de soixante ans et plus, résidant ou domiciliées sur la Commune.

2/ Dit que cette aide est limitée à un séjour par personne et par an.

3/ Approuve le barème de participation tel que défini ci-dessus.

4/ Dit que la dépense correspondante sera imputée sur le budget communal, dans la limite d'une enveloppe annuelle de 5 000 €.

5/ S'engage à prévoir les crédits correspondants au Budget de chaque année.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Suivent les signatures

Pour copie conforme et certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission et de la publication le 14 Avril 2026.

Le Maire,

